

A photograph of a stone building with a sidewalk, overlaid with a large, semi-transparent white 'G' logo.

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

*POLITIQUE RÉVISÉE ET
ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION LE 17
MARS 2015*

*(RÉSOLUTION NUMÉRO CA-
05-0933)*

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE.....	3
ARTICLE 2 - PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	3
ARTICLE 3 – DESTINATAIRES.....	3
ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
ARTICLE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
ARTICLE 6- MODALITÉS D'APPLICATION	7
ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Cégep Gérard-Godin s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de promotion et de protection de l'environnement, tout en se montrant un chef de file en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - PORTÉE DE LA POLITIQUE

Dans le respect des lois, des règlements et enfin des disponibilités budgétaires, la politique du Cégep Gérard-Godin relative à la promotion et à la protection de l'environnement et du développement durable guide les interventions, notamment dans les champs suivants :

- Éducation environnementale.
- Politique d'achats.
- Maîtrise de l'énergie.
- Qualité de l'air.
- Gestion de l'eau.
- Gestion écologique des déchets.
- Gestion des matières dangereuses.
- Formation des étudiants à la promotion et la protection de l'environnement et du développement durable, tant à l'Enseignement régulier qu'à la Formation continue.
- Formation continue du personnel.
- Aménagement et maintien des terrains et des bâtiments.
- Développement et gestion des programmes.
- Bilan environnemental annuel.

La politique décrit également le rôle et la responsabilité de chacun des acteurs du milieu dans la mise en application de la politique.

ARTICLE 3 – DESTINATAIRES

La politique s'applique à toute personne qui pénètre sur le territoire du Cégep Gérard-Godin soit pour y étudier, soit pour y travailler; chacun est aussi gardien de la politique. Le Cégep Gérard-Godin s'attend à ce que toute personne qui se trouve au Cégep souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

4.1 Objectifs de formation

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention du diplôme d'études collégiales, la Direction des études favorise le développement chez les étudiants de connaissances, d'attitudes et d'habiletés fidèles à l'esprit de la promotion et de la protection de l'environnement et ce au niveau collégial et régional.

4.2 Objectifs de sensibilisation

Le Cégep, en concertation avec ses organismes partenaires, verra à mettre en place des programmes ou des activités de sensibilisation en vue d'améliorer la qualité de la vie à l'intérieur de l'institution, afin de développer chez les usagers des comportements empreints d'éco-civisme. Le Cégep supporte également le groupe environnemental étudiant.

4.3 Objectifs de gestion

Chaque service, département programme et regroupement a l'obligation de viser le respect de trois principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir la **réduction, la réutilisation et la récupération**. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

❖ Politiques d'achats

Favoriser, par les politiques d'achat, les produits sains et durables, peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets, réutilisables et recyclables. Il faut également sensibiliser les fournisseurs à la protection de l'environnement et les encourager à réduire les impacts environnementaux de leurs produits.

❖ Maîtrise de l'énergie

L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies dans le respect des besoins des usagers en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.

❖ Qualité de l'air

La santé et le confort des usagers sont étroitement reliés à la qualité de l'air intérieur. En conséquence l'objectif principal sera de diminuer les sources matérielles de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats seront maintenus en fonction lorsque les conditions d'exploitation ou les règlements sur la qualité du milieu de travail l'exigent.

❖ **Gestion de l'eau**

Bien que l'eau soit une ressource renouvelable, les coûts pour la société sont très élevés. Les objectifs poursuivis par la gestion de l'eau consistent à en enrayer le gaspillage, à en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et à en protéger la qualité par des mesures visant à en prévenir la contamination.

❖ **Gestion des déchets**

Dans la pratique on cherchera à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer. Il s'agira donc de mettre en oeuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en termes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage.

❖ **Gestion des matières dangereuses**

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation des matières dangereuses dans les protocoles de contrôles mis à jour régulièrement, récupérer et recycler lorsque c'est possible;
- disposer les déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement en respectant les normes applicables.
- utiliser des produits d'entretien écoresponsables lorsqu'ils sont disponibles et équivalents.

❖ **Gestion du transport**

Afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre, la marche, le vélo, le patin à roues alignées, le transport en commun et le covoiturage doivent être encouragés et soutenus.

❖ **L'entretien des terrains**

L'entretien des terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur se feront dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres. Les aménagements favoriseront la biodiversité et devront permettre d'apprécier et de mettre en valeur la nature ambiante.

ARTICLE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale du Cégep Gérard-Godin est responsable de l'application de la Politique relative à la promotion et à la protection de l'environnement et du développement durable. À ce titre elle se doit de :

- diffuser à l'interne la présente politique et veiller à son approbation par les différentes unités administratives du Cégep;
- veiller au respect de la présente politique dans tous ses aspects;
- assurer une représentation de la direction au comité CACE;
- rendre cette politique publique;
- s'assurer que les plans d'actions annuels des directions tiennent compte de la présente Politique.

En plus de ses propres responsabilités, la Direction générale confie les responsabilités suivantes:

❖ **à la Direction des études et à la Direction de la formation continue :**

- contribuer à la formation des étudiants en matière d'environnement et de développement durable;
- mettre en place des activités de sensibilisation à l'éducation relative à l'environnement et au développement durable;
- appuyer les initiatives et les projets des étudiants, départements programmes et regroupements en ce domaine.

❖ **à la Direction des Ressources informatiques et matérielles**

- la gestion environnementale interne;
- mettre en place les moyens pour atteindre les objectifs administratifs de la présente politique;
- assurer une représentation au comité CACE.

❖ **au Comité d'action et de Concertation en Environnement (CACE)**

- rassembler en un lieu d'échanges et de discussions ceux qui ont une préoccupation pour l'éducation et l'action en environnement au sein de l'établissement;
- assurer la révision de la Politique relative à la promotion et à la protection de l'environnement et du développement durable;
- superviser un bilan environnemental annuel du Cégep (audit) en collaboration avec les instances administratives concernées;
- élaborer un plan d'action annuel faisant suite au bilan environnemental;
- faire un suivi des actions présentes dans le plan d'action;
- colliger et diffuser les informations reliées à l'environnement et au développement durable;
- travailler en collaboration avec le comité TERRATER.

❖ **au comité TERRATER**

- organiser des activités de sensibilisation axées sur l'éco-civisme, la promotion et la protection de l'environnement et du développement durable destinées aux étudiants;

- assurer une représentation au comité CACE.
- ❖ **aux regroupements d'employés et d'étudiants du Cégep Gérard-Godin**
 - s'engager à respecter la politique environnementale du Cégep Gérard-Godin dans leurs gestes au quotidien;
 - sensibiliser leurs membres aux problématiques environnementales, à la nécessité de se former et de s'informer et d'agir en conformité avec la dite Politique.
 - assurer une représentation au comité CACE.

ARTICLE 6- MODALITÉS D'APPLICATION

Le Cégep procédera annuellement à une vérification environnementale en s'inspirant des normes existantes et en voie de développement afin de s'assurer du respect de l'application de la présente politique et de l'amender au besoin pour la rendre conforme.

ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration et doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Politique révisée le 17 mars 2015 et adoptée au Conseil d'administration.